

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

DIRECTION et RÉDACTION :
au Ministère d'État

ADMINISTRATION :
à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE**

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Ordonnance Souveraine portant nomination du Président et du Vice-Président du Conseil National.

Erratum à l'article 17 de l'Ordonnance Souveraine sur le Service Téléphonique.

Arrêté ministériel portant approbation d'une résolution de l'Assemblée Générale d'une Société.

Arrêté ministériel portant autorisation d'une Société.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Médaille du Travail.

Relevé hebdomadaire des prix de la viande et de la charcuterie.

Prix du lait.

INFORMATIONS

Société de Conférences. — Victor Hugo et les Enfants, par M^{me} Dussane, Sociétaire de la Comédie-Française. — La République d'Andorre, par M. de Gubernatis.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1.788

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 23 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

M. Henri Settimo, Conseiller National, est nommé Président du Conseil National.

ART. 2.

M. Arthur Crovetto, Conseiller National, est nommé Vice-Président de cette même Assemblée.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt novembre mil neuf cent trente-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
FR. ROUSSEL.

ERRATUM à l'article 17 de l'Ordonnance Souveraine du 4 juillet 1935 sur le Service Téléphonique, parue au Journal de Monaco du 11 juillet 1935.

Article 17, alinéa 6, in fine, lire : ... des dispositions de l'article 20, paragraphe 4, au lieu de : ... des dispositions de l'article 6, paragraphe 4.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu la demande adressée le 6 novembre 1935, par M. Charles-Humphrey Woolrych, fondateur de la Société Anonyme *Participations and Investments (Monaco)* ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire de cette Société, tenue au siège social le 28 octobre 1935, portant simplement précision de la dénomination sociale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 ;

Vu la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 août 1935 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 19 novembre 1935 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Est approuvée la résolution de l'Assemblée Générale extraordinaire de la Société Anonyme *Participations and Investments (Monaco)* du 28 octobre 1935, précisant que dans la dénomination sociale de la dite société le mot « Monaco » doit figurer entre parenthèses.

ART. 2

La résolution sus-visée devra être publiée au *Journal de Monaco* dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924.

ART. 3.

M. le Secrétaire en Chef du Ministère d'État est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt et un novembre mil neuf cent trente-cinq.

Le Ministre d'État,
M. BOUILLOUX-LAFONT.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des Statuts de la Société Anonyme Monégasque *Halbur*, présentée par M. Charles-Thomas-Hazel Watson, administrateur de société ;

Vu l'acte en brevet reçu par M^e Eymin, notaire à Monaco, le 19 novembre 1935, contenant les Statuts de la dite Société, au capital de un million (1.000.000) de francs, divisé en mille (1.000) actions de mille (1.000) francs chacune de valeur nominale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 ;

Vu la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 ;

Vu la Loi n° 192, du 18 juillet 1934, complétée par la Loi n° 198, du 18 janvier 1935 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 26 novembre 1935 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

La Société Anonyme Monégasque *Halbur* est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les Statuts de la dite Société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet du 19 novembre 1935.

ART. 3.

Les dits Statuts devront être publiés dans le *Journal de Monaco*, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par la Loi n° 71, du 3 janvier 1924.

ART. 4.

La création, dans la Principauté, d'établissements industriel, commercial ou autres, demeure subordonnée à l'obtention de la licence réglementaire et toute modification aux Statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

M. le Secrétaire en Chef du Ministère d'État est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept novembre mil neuf cent trente-cinq.

Le Ministre d'État,

M. BOUILLOUX-LAFONT.

PARTIE NON OFFICIELLE**AVIS & COMMUNIQUÉS****Médaille du Travail**

Les personnes se trouvant dans les conditions fixées par l'Ordonnance Souveraine du 6 décembre 1924 pour obtenir la Médaille du Travail, sont informées que toute demande ou proposition doit être envoyée au Ministère d'État, avant le 10 décembre 1935.

**Relevé Hebdomadaire des Prix
de la Viande et de la Charcuterie**

1^{re} Qualité

BOEUF

PRIX AU KILOGR.

Bas Morceaux

(pour pot-au-feu)

Collet, poitrine, plate-côte, bavette,
gîte-gîte 3 à 8

(pour bourguignon et mode)

Dessus de côtes, macreuse, premier
talon, veine grasse 6 à 12

(pour rôtis et grillades)

Bavette, basses-côtes, paleron 11 à 13

Morceaux de Choix

(grillades et rôtis)

Entrecôtes, tranche à bifteck 14 à 17,50

Faux-filets, rumsteck 17 à 20

Filet 20 à 25

VEAU

Bas Morceaux

(pour ragoût)

Collet, hautes-côtes, jarret, tendron,
poitrine 6 à 12

Morceaux de Choix

(pour grillades et rôtis)

Côtes 1^{re} et 2^{me}, filet, quasi, noix, esca-
lopes 12 à 20

MOUTON

Bas Morceaux

(pour ragoût)

Collet, hautes-côtes, poitrine, épaule,
côtes découvertes 3 à 12

Morceaux de Choix

(pour grillades et rôtis)

Côtes 1^{re} et 2^{me}, gigot, carré, selle,
filet 14 à 20

CHEVAL

Bas Morceaux

(pour ragoûts et daubé)

Poitrine, plate-côte, gîte-gîte, viande
hachée 3 à 6

Morceaux de Choix

(pour grillades et rôtis)

Faux-filet, rumsteck, tranche, entre-
côte 9 à 11

Filet 15

PORC (viande fraîche)

Bas Morceaux

Plate-côte, pieds, tête, couenne, pointe
d'échine 4 à 6

Morceaux de Choix

(grillades ou rôtis)

Filet, carré de côtes, échine 11 à 14

Saucisse fraîche du jour 12 à 13

SALAISSONS

Poitrine et lard salés 4 à 8

Jambonneaux et plates-côtes salés.... 4 à 8

CHARCUTERIE CUITE

Jambons, saucissons 20 à 24

Pâtés divers, cervelas, fromage tête.. 10 à 18

Boudin choix 7 à 8

Andouillettes 12 à 15

Monaco, le 26 novembre 1935.

Prix du lait, sans changement : En boutique :
1 fr. 40 le litre ; à domicile : 1 fr. 60 le litre.

INFORMATIONS

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

Le programme élaboré par le Président de la Société de Conférences pour la Saison 1935-1936 est de nature à satisfaire les plus exigeants. Les noms qui y figurent sont ceux de conférenciers particulièrement renommés, d'illustrations de la politique, de l'art ou de la littérature. C'est, si nous osons dire, un brellan d'« as ». Jamais peut-être pareil choix n'avait été offert aux habitués de la Salle du Quai de Plaisance.

La campagne a débuté sous le signe de la grâce. M^{me} Dussane, la célèbre Sociétaire de la Comédie-Française, a parlé de « Victor Hugo et les enfants ». Le sujet, à lui seul, était bien fait pour attirer la foule. Celui contre lequel un vague romancier a, pour sa honte, vomi récemment l'injure, n'a pas cessé d'exercer le prestige du génie. Nul, sans doute, n'a observé avec plus d'amour, traduit avec plus d'émotion et de grâce le charme de l'enfance. Nul, assurément, n'a donné une expression aussi pathétique aux déchirements de l'affection paternelle. Mais on est également venu pour entendre la belle comédienne dont le talent honore la première scène française et dont la conférence sur « l'Amitié trois fois séculaire du théâtre français et du théâtre italien » a laissé le plus éblouissant souvenir à ses auditeurs de 1933.

M^{me} Dussane a d'abord parlé de l'enfance de Victor Hugo lui-même. Celui dont le puissant génie devait dominer le siècle, était à sa naissance,

Un enfant sans couleur, sans regard et sans voix
Si débile qu'il fut, ainsi qu'une chimère,
Abandonné de tous, excepté de sa mère.

Elle nous a rappelé avec le poète

Quel lait pur, que de soins, que de vœux, que d'amour,
Prodigués pour sa vie en naissant condamnée,
L'ont fait deux fois l'enfant de sa mère obstinée,
Ange qui sur trois fils attachés à ses pas
Epanchait son amour et ne mesurait pas.

Nous avons, guidés par l'éminente conférencière, accompagné l'enfant dans ses voyages en Italie, en Espagne dont son imagination reçut profondément l'empreinte, à

Toulouse, la romaine, où, dans des jours meilleurs,
Il cueillit tout enfant la poésie en fleurs.

puis aux « Vertes Feuillantines » dont

Le jardin était grand, profond, mystérieux,
Fermé par de hauts murs aux regards curieux,
Semé de fleurs s'ouvrant ainsi que des paupières
Et d'insectes vermeils qui couraient sur les pierres,
« Jardin charmant » où il put « errer à l'aise,
Contemplant les fruits d'or, l'eau limpide ou stagnante.
L'étoile épanouie et la fleur rayonnante,
mais qu'il dut quitter pour entrer à la Pension
Cordier.

Encore adolescent, à 18 ans, il épouse Adèle Foucher, son amie d'enfance. Quatre enfants, deux fils et deux filles, naissent de cette union. Et ce sont alors les plus beaux chants qu'ait inspirés l'amour paternel.

Enfants, oh ! revenez ! tout à l'heure, imprudent,
Je vous ai de ma chambre exilés, en grondant.

Espégle radieux que j'ai fait envoler

Oh ! revenez ici chanter, danser, parler,

Folles têtes d'enfants, gaités effarouchées.

Mais les deuils dévastent le foyer du poète. De son cœur déchiré montent les thrènes des *Contemplations* : « Oh ! je fus comme fou dans le premier moment », « Elle avait pris ce pli dans son âge enfantin » et le sublime *A Villequier*. Avec un art admirable, M^{me} Dussane a lu ces vers immortels. L'émotion qui étreignait la sensible interprète se propageait dans la salle. La poésie a renouvelé son miracle.

Les poèmes charmants de l'*Art d'être grand-père* ont permis à M^{me} Dussane de terminer sur une note plus apaisée. Les lectures qu'elle en a faites et les commentaires dont elle les a entourés ont soulevé les applaudissements enthousiastes d'un public subjugué par la magie d'un verbe prestigieux qui revêt de splendeur les sentiments les plus sains, les plus purs et les plus profondément humains.

M. C. T.

La saison des conférences du mercredi soir a été inaugurée brillamment le 20 novembre par une conférence particulièrement intéressante de M^e Roger de Gubernatis, de Menton, avocat du Barreau de Nice. M^e de Gubernatis avait choisi comme sujet : l'Andorre, derniers vestiges du Moyen Age en Europe. Il le traita de la façon la plus remarquable, dans une langue à la fois poétique et précise, d'une voix prenante et bien timbrée, comme il sied à un maître du barreau. Son exposé lumineux et captivant fut un régal pour les auditeurs qui avaient bravé le mauvais temps pour venir l'entendre.

L'Andorre, petit pays perdu dans un cirque de montagnes, au fond des Pyrénées, à peine grand comme un arrondissement français, est une sorte d'anomalie géographique où survit un régime vieux de dix siècles.

C'est comme un lambeau du moyen âge qui par miracle a pu survivre dans notre Europe bouleversée !

L'orateur nous fait pénétrer avec lui dans cet étrange pays ! Il en brosse d'abord rapidement l'histoire depuis la romanesque légende de la Princesse chassée de ses Etats pour péché d'amour et rencontrant dans les montagnes d'Andorre, où elle s'est réfugiée, un berger avec lequel elle fonda une famille et créa les six paroisses d'Andorre !

Puis ce fut la lutte entre les Comtes de Foix et les Evêques d'Urgel qui dura plus d'un siècle et prit fin par la sentence arbitrale de 1278, qui est encore aujourd'hui en vigueur et qui créa la double suzeraineté féodale d'Andorre exercée conjointement par les Comtes de Foix (aujourd'hui le Président de la République Française) et l'Evêque espagnol d'Urgel.

Après avoir décrit la splendeur sauvage de ce pays dont les villages sont perchés à plus de 1.500 mètres d'altitude et nous avoir montré les mœurs bibliques de ces paysans (4 à 5.000 Andorrans) ardemment attachés à leur sol âpre et rude, après nous avoir fait visiter la salle du Parlement d'Andorre, la plus rustique de l'Europe, et nous avoir montré la curieuse administration du pays par deux représentants des co-princes (viguiers français et espagnol) le conférencier nous donne un aperçu de la législation originale de ce pays qui, par une particularité unique, n'est pas codifiée, mais constituée simplement par la « coutume » transmise oralement de siècle en siècle depuis le moyen âge.

L'amour de la terre, la prospérité de la famille qui passe avant l'individu, telles sont les caractéristiques de l'âme andorrane.

L'orateur termine enfin en exprimant la crainte que l'installation de nombreuses usines, la création toute récente de routes dans ce pays qui n'en possédait pas, activant ainsi la marche irrésistible du progrès, ne transforment bientôt l'attachante originalité de ce pays et de ce peuple qui avait vécu jusqu'ici et durant huit siècles dans une immobilité immuable et dans une farouche indépendance, à l'abri de tous les bouleversements qui ont agité l'Europe.

De vifs applaudissements saluèrent la péroraison et montrèrent à l'orateur combien sa magistrale conférence et son beau talent d'orateur avaient été appréciés.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le vingt et un novembre mil neuf cent trente-cinq, M. Antoine BOSIO, commerçant, demeurant à Monaco, rue Caroline, n° 4, a cédé à M. Hector BIAMONTI, M. Laurent BIAMONTI et M. Marius BIAMONTI, tous commerçants, demeurant à Monaco, impasse des Révoires, maison des Domaines, un fonds de commerce de boucherie, charcuterie en gros, vente de la volaille morte et du gibier, fabrication de la charcuterie et vente au détail de la charcuterie, sis à Monaco, 4, rue Caroline.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 novembre 1935.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO,
Docteur en Droit, Notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Droits Successifs
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le quinze novembre mil neuf cent trente-cinq, M^{me} Lucie-Léonie-Virginie BRONFORT, épouse de M. Charles FISCHETTI, demeurant à Monaco, villa Théodore, boulevard de l'Observatoire, et M^{me} Léonie-Louise BRONFORT, épouse de M. Charles GUIZOL, demeurant à Monaco, 44, rue Grimaldi, ont cédé à M. Louis-Charles BRONFORT, commerçant, demeurant à Monaco, 14, rue Florestine, tous les droits leur revenant dans la succession de leur mère M^{me} Marie-Joséphine-Philomène FIOUPE, en son vivant épouse de M. Louis BRONFORT, sus nommé, dans un fonds de commerce de bijouterie, sis à Monte-Carlo, 4, boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 novembre 1935.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO,
Docteur en Droit, Notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, les seize et vingt et un novembre mil neuf cent trente-cinq, M. Edouard MARTIN, M. Lucien MARTIN et M. Charles MARTIN, tous coiffeurs, demeurant à Monaco, 25, boulevard Albert I^{er}, ont cédé à M. Paul Ernest DILLESEGER, coiffeur, et M^{me} Hélène BIEHLER, son épouse, demeurant à Monaco, le fonds de commerce de coiffeur, parfumeur, vente de maroquinerie de luxe, parapluies, ombrelles, bas de soie de luxe, vente de lingerie de soie et cravates de luxe, et tous articles de luxe pour dames et messieurs, sis à Monaco, boulevard de la Condamine, n° 25, dans les locaux dépendant des hôtels Bristol et Majestic.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.
Monaco, le 28 novembre 1935.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO,
Docteur en Droit, Notaire
41, rue Grimaldi, Monaco.

(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 18 novembre 1935, M. Francisque-Henri VIGNON, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, Park Palace, a vendu à M^{me} Louise BANOS, veuve non remariée de M. Edouard-Charles HUGON, demeurant à Monte-Carlo, palais Miramare,

La moitié des droits lui appartenant sur le fonds de commerce de restaurant, vins et liqueurs sur le comptoir connu sous le nom de *Royalty*, sis à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, Park Palace.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 28 novembre 1935.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
41, rue Grimaldi, Monaco.

SOCIÉTÉ ANONYME

DITE

PARTICIPATIONS AND INVESTMENTS (MONACO)

Au capital de 1.000.000 de francs

Publication prescrite par l'article 17 de la Loi du 2 janvier 1924 et par l'article 2 de l'Arrêté de S. Exc. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, du 21 novembre 1935.

I^o Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires de la Société : *Participations and Investments (Monaco)* dont l'original en date du 28 octobre 1935 a été déposé avec reconnaissance d'écritures et de signatures, au rang des minutes de M^e Settimo, notaire à Monaco, le même jour ; il a été précisé que la dénomination sociale de la Société devait s'écrire : PARTICIPATIONS AND INVESTMENTS (MONACO) le mot MONACO devant figurer entre parenthèses.

II^o La résolution de l'Assemblée Générale extraordinaire a été approuvée par Arrêté de S. Exc. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 21 novembre 1935.

Une expédition de la dite Assemblée Générale extraordinaire, a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jourd'hui même.

Monaco, le 28 novembre 1935.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

GENERAL MONACO INVESTMENT CORPORATION

Société Anonyme Monégasque au Capital de 500.000 francs
Siège social : 8, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

Le 28 novembre 1935, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907, sur les sociétés anonymes.

Les expéditions des actes suivants :

1^o Des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dite *General Monaco Investment Corporation*, établis par acte reçu en brevet par M^e Settimo, le 9 octobre 1935 et déposés après approbation aux minutes du dit notaire, par acte du 24 octobre 1935 ;

2^o De la déclaration de souscription et de versement du capital faite par le Fondateur, suivant acte reçu par M^e Settimo, le 18 novembre 1935, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs, dûment certifiée par le Fondateur ;

3^o De la délibération de l'Assemblée Générale constitutive des Actionnaires de la dite Société, tenue à Monaco, le 19 novembre 1935, et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du dit notaire par acte du même jour.

La dite Assemblée ayant en outre fixé le siège social à Monte-Carlo, 8, boulevard des Moulins.

Monaco, le 28 novembre 1935.

(Signé :) A. SETTIMO.

ETUDE DE M^e J. LAMBERT

avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco
36, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

Vente sur Saisie Immobilière
(Etrangers admis)

Le jeudi 19 décembre 1935, à 9 heures du matin, à l'audience des saisies immobilières du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, séant au Palais de Justice à Monaco, rue du Colonel-Bellando-de-Castro, il sera procédé à la vente sur saisie immobilière, au plus offrant et dernier enchérisseur, de

Une Villa

située à Monte-Carlo, avenue de Saint-Roman, dénommée :

VILLA ARVOR

QUALITÉS. — PROCÉDURE.

Cette vente a lieu aux requête, poursuites et diligences de Mme Marguerite-Julienne-Léontine VERDET, veuve de M. Louis COLOZIER, demeurant et domiciliée Villa Trotty, chemin du Ténac, à Monte-Carlo, la dite dame agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de tutrice naturelle et légale de ses deux enfants mineurs, Louis-Paul COLOZIER et Jacqueline-Marguerite-Marie COLOZIER, ayant M^e Jacques Lambert pour avocat-défenseur, ayant élu domicile en son étude.

Suivant procès-verbal de saisie immobilière de M^e Vialon, huissier, en date à Monaco du 23 juillet 1935, enregistré, transcrit au Bureau des Hypothèques de Monaco, le 24 juillet 1935, volume 6, n° 20, il a été procédé à la saisie réelle au préjudice du sieur Charles-Louis-Gabriel VALLÉE, de la Villa Arvor, ci-après désignée, et du terrain qui en dépend.

Les formalités de publication du cahier des charges ont été remplies à l'audience des saisies immobilières du 27 août 1935.

Divers incidents ayant été soulevés, le Tribunal a mis l'affaire en délibéré et un jugement a débouté le sieur VALLÉE et a fixé la vente au jeudi 19 décembre 1935.

DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE.

Une propriété dénommée « Villa Arvor », située avenue de Saint-Roman, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée et sous-sol, ensemble le terrain sur lequel elle repose, et les terrains environnants, d'une superficie de mille deux cent trente-six mètres carrés vingt-huit décimètres carrés, portée au plan cadastral sous les n°s 262 P et 264 P, section E, confinant, dans son ensemble, vers le nord, l'avenue Saint-Roman ; vers l'est, à la Villa Mary, appartenant à l'hoirie Ash ou ayant droit ; vers le sud, à l'avenue des Giroflées ; et vers l'ouest, à la Villa Angélique, appartenant à M. Martiny, la dite Villa Arvor comprenant :

Une grande villa en pierres couvertes en tuiles, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée et sous-sol sur l'avenue Saint-Roman, portail d'entrée en bois avec ferrures, la fenêtre triptyque au premier étage au-dessus du portail, trois grandes fenêtres au rez-de-chaussée et trois au premier étage, et trois petites fenêtres et deux soupiraux sur la même façade, grande loggia couverte à l'aile côté ouest à la partie supérieure, un grand jardin d'agrément au sud de la villa et au côté ouest, depuis la villa jusqu'à la propriété Martiny, avec pergola et dallage en pierre des allées, grille de clôture sur l'avenue Saint-Roman.

Ainsi que le dit immeuble s'étend et se comporte avec ses aisances et dépendances et tous objets réputés immeubles par destination, sans exception ni réserve, et tels qu'ils sont décrits dans le cahier des charges dressé par M^e Lambert et déposé au Greffe.

MISE A PRIX.

L'adjudication aura lieu sur la mise à prix, outre les charges, de *vingt-cinq cent mille francs*,

ci **500.000 fr.**

Il est déclaré, conformément à l'article 603 du Code de Procédure Civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur le dit immeuble à raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription et la faire transcrire au Bureau des Hypothèques de Monaco, avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'avocat-défenseur poursuivant soussigné, à Monaco, le 25 novembre 1935.

(Signé :) Jacques LAMBERT.

Enregistré à Monaco, le 27 novembre 1935, f^o 5. r^o, c^o 4. — Reçu : un franc. (Signé :) HONNORAT.

GUERIR

L'HYGIENE DU NOURRISSON

La naissance de bébé a mis en joie le foyer. Mais la petite maman, oubliant ses souffrances, se préoccupe déjà de ses devoirs vis-à-vis du petit être à qui elle a donné le jour ! Comment organiser la chambre de bébé ? Quels soins donner à sa petite peau fragile ? Et son nez, et sa bouche, et ses oreilles ?

Petites mamans, lisez donc dans le numéro du 1^{er} décembre de *GUERIR*, la grande revue de vulgarisation médicale et scientifique, l'article très documenté sur cette question primordiale de l'hygiène du nourrisson par le Docteur Germaine Laroche ; vous y puiserez maints enseignements et vous éviterez bien des soucis au sujet de la santé de votre tout-petit.

Dans ce même numéro de *GUERIR*, qui est en vente chez tous les marchands de journaux au prix de 2 francs, lisez également : Les 7 péchés capitaux sont des maladies endocriniennes, par le Dr A. Téphany. — L'homéopathie en France, par le Dr Henri Bernard. — Les médicaments de la goutte et du rhumatisme goutteux, par le Dr F.-C. Le Marois. — Le traitement de la constipation par le massage de l'intestin, par P. Gény, kinésithérapeute des Hôpitaux. — L'enrouement, par le Dr George Depar tout. — Les pertes rouges, par le Dr Paul Ulrich. — L'entraînement au football, par le Dr Bellin du Coteau. — L'ulcère de l'estomac, par le Dr Maurice Rollet, et de nombreux autres articles écrits à l'intention du grand public par les médecins les plus réputés.

MAISONS POUR TOUS

La *Revue pratique de l'Habitation et du Foyer*, édition exceptionnellé de *Jardins et Basses-Cours*, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris (6^e)

MINERVA-NOEL 1935

EST EN VENTE CETTE SEMAINE

DEMANDEZ OU RETENEZ DE SUITE.

ce magnifique numéro de 32 pages imprimé entièrement en héliogravure en couleurs, qui comprendra une sélection de textes, de dessins inédits, des photographies splendides, une présentation parfaite.

MINERVA-NOEL

saura vous plaire par la diversité de ses pages ; il contient notamment : les prédictions de M^{me} Fraya et des plus grandes pythonisses de notre époque pour l'année 1936, deux grands concours originaux dotés de nombreux prix, un roman hallucinant :

« UNE MORT ETRANGE »

des contes, l'important *Courrier des Lectrices*, des enquêtes, etc., etc...

MINERVA-NOEL 1935

32 pages héliogravure en couleurs
Deux Francs

"MINERVA"

(11^e ANNÉE)

le Grand Illustré Féminin que toute femme intelligente doit lire



"MINERVA"

est le journal le plus complet que vous puissiez désirer. Sa présentation séduit. Sa lecture retient. Le sérieux de ses articles politiques ou économiques est toujours adouci par des rubriques aimables, par des illustrations séduisantes. Ainsi faisant, "MINERVA" est la Revue qui s'impose en un temps où l'abaissement de la mentalité générale a les plus funestes conséquences.

"MINERVA"

n'est l'organe d'aucun parti, ni l'instrument d'aucune doctrine. "MINERVA" est le journal de toutes les femmes qui souffrent, qui luttent, qui pensent, et "MINERVA", féministe et féminin, défendra, malgré toutes les difficultés qui s'élèvent, le plus bel idéal qui soit, celui des femmes de son pays.

"MINERVA"

organise mensuellement d'amusants concours ; annuellement, de grands concours de bébés, un prix littéraire de 5.000 Fr. réservé aux femmes et un grand concours de vacances.

HEBDOMADAIRE - LE NUMÉRO : 1 FR.

Spécimen gratuit sur demande

55, av. Hoche - PARIS (8^e)

F. FOUSSARIGUES, Directeur général.

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout », fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'Argus de Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Etranger.

MONTE-CARLO

SAISON D'HIVER

15 Novembre - 15 Mai

TOUS LES ARTS

TOUS LES SPORTS

TOUTES LES ATTRACTIONS

GOLF

18 Trous -- Ouvert toute l'Année

MONTE-CARLO COUNTRY CLUB

20 Courts de Tennis et de Squash Racquets

:: :: :: RESTAURANT :: :: ::

MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique

ÉTABLISSEMENT PHYSIOTHÉRAPIQUE

Son Luxe, son Confort, ses Installations Modernes

COMMUNICATIONS RAPIDES

PAR CHEMIN DE FER P.-L.-M.

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE

18, B^o DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGENE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 8 février 1935. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44620, 53447.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 mars 1935. Deux Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 20647, 329137.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 10 septembre 1935. Neuf Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 6691, 31345 à 31349, 32978, 51107, 53316.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance

Du 13 mai 1935. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17700, 47887.

Le Gérant : Charles MARTINI